

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 JANVIER 2012**

L'an deux mille douze, le neuf janvier à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121.10 et 2122.8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 2 janvier 2012

Étaient présents : MM HAUCHECORNE Bertrand, GENTY Robert, GABRION François, LORIN Bernard, HEROLD Valérie, ROY Stéphane, DUBRULLE Hervé, BUREAU Chantal, RAMBAUD Jérôme, MENAGER Caroline, POINTEAU Alexandra, FOLIARD Magalie, BENEL Martine, COURTOIS Didier, VALLON Guy.

Était absent excusé : /

Était absent : /

Secrétaire de séance : DUBRULLE Hervé

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

N°2012-01

INDEMNITE DE DEPLACEMENT DES CONSEILLERS

Monsieur Hauchecorne informe que les conseillers peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans les instances ou organismes où ils représentent la commune.

Il demande au conseil leur accord pour procéder au remboursement des frais de déplacement, sur la base des textes en vigueur. Les conseillers devront présenter un état de frais, ainsi que le justificatif de la réunion (convocation..)

La mesure ne s'appliquera pas au Maire et aux adjoints puisqu'ils touchent une indemnité de fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le remboursement des frais de déplacement pour les conseillers.

N°2012-02

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur Hauchecorne informe le Conseil des différents mouvements de personnels :

- Stagiairisation de Hume Laurence (adjoint technique de 2^{ème} classe)
- Stagiairisation de Nadot Romain (à compter du 1^{er} février 2012 adjoint technique de 2^{ème} classe)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe 17.5/35^e (Lewhé Angélique)

Service	Grade	Catégorie	Nombre	statut	Temps de travail
Administratif	Rédacteur principal	B	1	titulaire	complet
	Adjoint administratif 1 ^{ère} Classe	C	2	Titulaire	Complet
Sécurité	Garde champêtre Principal	C	1	titulaire	complet
Social	A.S.E.M 1 ^{ère} classe	C	2	Titulaire	Complet + 31/35
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	titulaire	Complet
	Adjoint technique de	C	8	Titulaire	Complet x 3

	2 ^{ème} classe		1	Ou stagiaire Contractuel	+ 26/35 ^e + 31/35 ^e + 33/35 ^e + 30/35 ^e +21/35 ^e Temps complet (cui)
Animation	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	C	1	Titulaire	21/35 ^e

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le nouveau tableau des effectifs

N°2012-03

AMENDES POLICE

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre par laquelle Monsieur le Préfet l'informe que la commission permanente du Conseil Général du Loiret a accordé à notre commune une dotation de 2 559 €

Cette attribution est prélevée sur le crédit mis à la disposition du département et provient des recettes procurées par le produit des amendes de police relatives à la circulation routière (crédits d'Etat).

Le versement de cette somme sera prescrit par arrêté préfectoral sur le vu de la délibération par laquelle le conseil municipal aura fait connaître son acceptation et son engagement pour l'exécution des travaux correspondant.

Il invite l'assemblée à en délibérer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la dotation allouée de 2 559 €
- S'engage à réaliser les travaux destinés aux travaux de modification de la rue des Ecoles pour un montant estimé à 70 000 € ht.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Travaux de voirie

Monsieur Genty dresse le bilan de la réunion intercommunale de voirie. La Communauté de Communes du Val d'Ardoux projette de faire la réfection des chaussées rue de la Perrière, rue Plaine Saint Fiacre, rue des Muïds de la Croix Baleine à la rue du Cas Rouge et rue du Cas Rouge.

Cependant l'écoulement défectueux des eaux pluviales rue de la Perrière et rue du Cas Rouge nécessite une étude et des travaux préalables.

Il s'agirait d'installer une bordure de trottoir rue de la Perrière et de faire des puisards rue du Cas Rouge. Des devis seront demandés dans le cadre de la création de bordure rue de la Perrière.

Un cabinet a été contacté pour réaliser une étude sur l'écoulement des eaux pluviales dans la rue du Cas Rouge. Les travaux concernant les eaux pluviales devront être réalisés en 2012, en lien avec les communes de Saint Hilaire et Cléry. Il sera demandé à la CCVA de repousser les travaux de réfection de voirie à 2013.

N°2012-04

SALLE POLYVALENTE - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE

Monsieur Hauchecorne informe que la délibération du 5 septembre 2011 n°2011-048 doit être complétée comme suit : Sollicite la Région Centre via la Contrat Régional de Pays du Pays Sologne Val Sud au titre du module performance énergétique

Par ailleurs la délibération pour obtenir la DETR pour ces mêmes travaux doit être reprise.

Il rappelle le montant de chaque lot, accepté à ce jour :

Lot couverture bac acier verrière – Ets Devin – 185 530.09 € ht
Lot forage Captage – Ets Exéau – 31 426 € ht
Lot chauffage ventilation – ets Stima – 86 844.02 € ht (option pompe à chaleur) + devis complémentaire de 15 452.50 € ht
Lot tranche conditionnelle (bardage) 135 672 € ht.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la demande de subvention de la Région Centre via la Contrat Régional de Pays du Pays Sologne Val Sud au titre du module performance énergétique
- Approuve la demande de subvention dans le cadre de la DETR

N°2012-05

SACEM

La SACEM propose d'opter pour un forfait annuel de droits d'auteur. Deux formules sont présentées : la formule de base (1 manifestation musicale, 1 manifestation avec fond sonore) pour 75 € ttc/an, la formule multi séances (1 manifestation musicale, 1 manifestation avec fond sonore, 1 séance caractère social) pour 125 € ttc/an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Propose de souscrire au forfait multi séances pour 125 € ttc/an.

N°2012-06

REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE

Madame Bureau récapitule les différentes modifications du règlement intérieur :

I / Article 3: Consultation internet : Ajouter pour les enfants de 12 à 18 ans, une autorisation parentale leur sera demandée lors de l'inscription.

III/ Article 10 : Ajouter « Sauf pour le prêt de DVD une durée de 15 jours sera consentie ».

III/ Article 11 : ajouter ... »par carte est limité à 8 livres (au lieu de 6) ou bandes dessinées,et deux CD audio, incluant une nouveauté, un DVD ».

IV/ Article 13 : Ajouter « la suspension du droit de prêt après trois relance sera d'une durée égale à la durée de retard. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la modification du règlement intérieur de la médiathèque.

Par ailleurs Madame Bureau fait part de la demande des bénévoles de la médiathèque pour la mise en place d'une enseigne visible pour signaler l'emplacement de la médiathèque. Le Conseil y est favorable mais souhaite que cela soit en harmonie avec les autres enseignes dans le bourg.

Rappel des manifestations :

25 mars : fête de l'huitre

Rien n'étant plus inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h

Prochain conseil :

- 13 février 2012 – 18 h 30